Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260226-DELIB2026_018-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Vincent CHESNAIS, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN et Christian EON, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Bernard CHRETIEN *(ayant donné pouvoir à Pierrick LORY)*, Aurore BAUCHE (ayant donné pouvoir *à Evelyne ROMMES)*, Michel VACHER *(ayant donné pouvoir à Françoise LE ROUILLE),* Angélique LE VERGE, Marie LECOUPLIER, Vanessa SAMSON, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE et Estelle HERVE GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Isabelle GUILBAUD

DELIBERATION 018/2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipale n° 15/2025 du 6 janvier 2025 relative au régime indemnitaire,
Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial à la promotion interne 2025,
En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n°15/2025 du 6 janvier 2025 est applicable.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260226-DELIB2026_018-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **De modifier le tableau des emplois après le recrutement et la nomination de l'agent,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **De déclarer la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2026**
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)